

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le
16 Juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Loïc de Talhouët

4 RUE DES DAMES
35150 Amanlis

Références : UD35/2026-292
Code AIOT : 0100317568

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2026 dans l'établissement Loïc de Talhouët implanté Les Landes des Grées 35150 Amanlis. L'inspection a été annoncée le 09/06/2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques
(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Loïc de Talhouët
- Les Landes des Grées 35150 Amanlis
- Code AIOT : 0100317568
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un terrain suspecté d'abriter une activité d'extraction de matériaux et/ou un stockage de déchets inertes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-46-1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il s'agit d'un terrain suspecté d'abriter une activité d'extraction de matériaux et/ou un stockage de déchets inertes. Suite à un signalement relayé à l'inspection des installations classées par l'Office Français de la Biodiversité, l'inspection s'est déplacée pour constater les activités potentiellement exercées sur le terrain.

L'inspection n'a pas trouvé de trace d'extraction ni de stockage de déchets sur ce terrain, qui ne relève donc pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. Rubrique 2510 Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux : 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. [...] : régime de l'autorisation Rubrique 2760 Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : [...] 3. Installation de stockage de déchets inertes : régime de l'enregistrement
Constats : Sur place, il n'est pas constaté de traces d'excavation ni de dépôt de déchets. Le terrain correspondant aux parcelles ZW27, C455 et C456 est enherbé et constitue une prairie pour des chevaux. Le terrain est clôturé et son accès depuis la voie est fermé par un portail.
Type de suites proposées : Sans suite